

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 28 août 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- **Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE)**
Présentation du rapport de Présentation sur la Qualité du Service (RPQS) et approbation
- **Commission Communale des Impôts Directs**
Délibération n° 40/2014 – Modification
- **Additif à la délibération n° 38/52014**
Demandé par les services de la préfecture
- **PLU**
Proposition de modification simplifiée
- **Budget Commune et Assainissement**
Section d'investissement – Ecriture erronée et décision modificative du 21315 au 202
Section d'investissement – décision modificative du 2315 au 2156
- **Travaux de renforcement et de consolidation de la voirie communale programme 2014**
Résultat de la consultation
- **Programme de travaux 2015**
Rue des Frères Mourot
- **Appartement Communal – remplacement d'une douche par une baignoire**
- **Vente de fournitures et matériels scolaires**
- **Tarif garderie**
- **Arrêt de bus école élémentaire**
- **Convention transport Sylvie**
- **Fête patronale**
Subvention aux forains
- **Paiement exceptionnel des congés payés**
- **Désistement lotissement les Angles**
- **SMIC 88**
Demandes d'adhésion
- **SMDANC**
Demandes d'adhésion
- **Questions diverses**

Convocation adressée le : 21 août 2014

Présents : Les membres du Conseil Municipal sauf :

Absents :

Monsieur Nicolas HAYOTTE,
Monsieur Anthony LANGEVIN, arrivé à 19 H 40
Mme Marie-Paule MASSON, excusée, arrivée à 19 H 00,

Représentés :

Monsieur Nicolas HAYOTTE donne procuration à Monsieur Claude LHUILLIER
Monsieur Anthony LANGEVIN donne procuration à Madame Marie-Paule MASSON

Secrétaire : M. Joël JACQUEMIN

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent les comptes rendus de la réunion du 21 mai et du 20 juin 2014.

N° DCM 67/2014	SATESE Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif – exercice 2013
--------------------------	--

M. Philippe PARADIS des services du SATESE (Service d'Assistante Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) explique aux membres du Conseil Municipal pourquoi il y a lieu d'établir chaque année un rapport de Présentation sur la Qualité du Service (RPQS), il informe que ce service pour la Commune est totalement gratuit et donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement collectif pour l'exercice 2013 présenté conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T. . Cette étape est indispensable pour pouvoir continuer à bénéficier des primes allouées par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ledit rapport pour l'exercice 2013.

N° DCM 68/2014	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS Modification délibération n° 40/2014
--------------------------	--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération n° 40/2014 prise le 17 avril 2014. Elle explique que les personnes extérieures nominées doivent être retirées de la liste puisqu'aucune d'elles n'est redevable d'un impôt sur la Commune, et qu'il faut obligatoirement une personne extérieure payant un impôt sur la commune.

Madame le Maire retire :

Messieurs François CLAUDON et Jean-Marie CHRETIEN.

A la place de ces personnes nous nominons :

Madame Yvonne BAJOLET épouse PARMENTIER (Propriétaire extérieur) redevable d'un impôt sur Domèvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la nomination de Madame Yvonne PARMENTIER

N° DCM 69/2014	ADDITIF A LA DELIBERATION N° 38/2014 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--------------------------	---

Madame le Maire donne lecture du courrier des services de la Préfecture reçu le 4 août 2014 sollicitant des précisions sur la délibération n° 38/2014 prise le 17 avril 2014, concernant le point n° 16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de reprendre le point n° 16, comme suit :

D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.

Arrivée de Madame Marie-Paule MASSON à 19 H 00.

N° DCM 70/2014	<u>PLAN LOCAL D'URBANISME</u> <u>PROPOSITION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE</u>
--------------------------	--

Madame le Maire revient sur la demande de Madame Corinne BÉCLIER. Il a été constaté sur les zones 1AU reprises dans les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qu'il s'agissait d'opérations d'ensembles et qu'en aucun cas les zones concernées ne pouvaient être morcelées. Après discussion avec les services de la D.D.T, s'agissant d'une correction mineure, ces derniers nous ont proposés de faire une modification simplifiée du PLU concernant le règlement de la zone 1AU afin d'autoriser la construction au cas par cas mais toujours sous réserve de l'OAP.

Cette modification nécessite l'intervention du bureau d'études en charge de la révision globale du PLU. Madame le Maire s'est donc rapprochée du bureau d'études qui a établi un devis.

Madame le Maire donne lecture du devis établi par la société Espace et Territoires concernant la modification simplifiée du PLU (Correction du règlement de la zone 1AU pour autoriser la construction au cas par cas, toujours sous réserve de l'OAP (orientation d'Aménagement et de programmation). Le montant du devis s'élève à 1 019.59 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN) et 10 voix pour

ACCEPTTE le devis d'un montant de 1 019.57 € T.T.C établi par Espace et Territoires afin d'engager la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU).

N° DCM 71/2014	<u>BUDGET COMMUNE 2014</u> <u>MODIFICATION BUDGETAIRE</u>
--------------------------	--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur d'écriture a été faite lors de la saisie du budget commune 2014.

Le compte 2315 (installation, matériel et outillage techniques) de la section d'investissement a été crédité de 4 700 € au lieu du compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme).

De plus, concernant la modification simplifiée acceptée le compte 202 n'étant pas assez approvisionné, il y a lieu de prélever 1 421 € du compte 2315 (installation, matériel et outillage techniques) pour réapprovisionner le compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN) et 10 voix pour

AUTORISE Madame le Maire et la trésorerie Epinal POINCARE à modifier l'écriture erronée concernant l'imputation budgétaire de la somme de 4 700 € au compte 202 + la décision modificative n° 2 pour un montant de 1 421 € (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme).

N° DCM 72/2014	<u>TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE CONSOLIDATION DE LA VOIRIE COMMUNALE</u> <u>PROGRAMME 2014</u> <u>ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>
-------------------	---

Dans le cadre des travaux de renforcement et de consolidation à effectuer sur certaines sections de la voirie communale (VC n°4 de Domèvre sur Avière à Thaon et la rue Principale), une consultation a été menée.

Le montant prévisionnel, la nature des prestations et les délais de réalisation ont conduit le maître d'ouvrage à opter pour la procédure de marché à procédure adaptée.

Pour mémoire, l'estimation administrative de ces prestations s'élevait à 119 081,00 € H.T. soit 142 897, 20 € T.T.C.

La publicité a été lancée le 16 juillet 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} août 2014.

Six entreprises ont demandé un dossier, quatre plis sont parvenus dans le délai imparti.

Après analyse, il a été décidé d'engager une phase de négociation avec l'ensemble des candidats, comme le prévoit l'article 6 du Règlement de la consultation. Seule l'entreprise COLAS n'a pas répondu à cette négociation.

Le tableau ci-après fait ressortir les offres de prix :

ENTREPRISES	MONTANT DES OFFRES H.T.	
	H.T.	T.T.C.
EUROVIA	92 167,45 €	110 600,64 €
EIFFAGE T.P. EST	92 907,63 €	111 489,16 €
TRB TRAPDID ROUTES BIGONI	81 720,00 €	98 064,00 €

Madame le Maire précise que :

- le délai d'exécution des travaux est fixé à un mois,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2014 Article 2315.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise **TRB TRAPDID BIGONI** pour un montant de **81 720,00 €H.T.**, son offre étant économiquement la plus avantageuse au regard du seul critère de jugement des offres, à savoir le prix des prestations.

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux comme indiqué ci-dessus ainsi que les documents qui s'y rapportent.

N° DCM 73/2014	<u>PROGRAMME TRAVAUX 2015</u> <u>RUE DES FRERES MOUROT</u>
-------------------	---

Lors du précédent mandat, il a été décidé par délibération n° 11/2014 du 03/02/2014 la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue des Frères Mourot.

Elle rappelle que l'estimation des travaux concernant l'enfouissement des réseaux s'élève à 71 600 € H.T. dont 14 320 € de part communale.

Ces travaux nécessitant l'ouverture de la chaussée voir des trottoirs, il est proposé d'en profiter pour revoir le réseau d'assainissement afin de passer cette section en séparatif, sachant que de son côté, le Syndicat des Eaux de l'Avière envisage de revoir son réseau d'alimentation en eau potable.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé à la Communauté d'Agglomération d'Epinal le 1^{er} août 2014 afin de prendre date sollicitant les services pour l'étude et la préparation du dossier correspondant.

Madame Marie-Paule MASSON fait part au conseil municipal d'une remarque de M. Anthony LANGEVIN sur ce sujet. M. Anthony LANGEVIN suggère d'évaluer le coût de ces travaux dans les autres rues et voies de la commune afin de prévoir et planifier leur financement dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 voix contre (M. Anthony LANGEVIN).

AUTORISE le Maire à-poursuivre ses démarches.

N° DCM 75/2014	<u>APPARTEMENT COMMUNAL</u> Remplacement d'une douche par une baignoire
--------------------------	---

Mme le Maire explique que, courant février 2013, le locataire du logement communal situé au dessus de la mairie nous informait qu'il avait essayé de déboucher par lui même le siphon de la douche qui était obstrué. En effectuant cette intervention, il a cassé le tuyau d'évacuation.

Un plombier mandaté par la mairie est intervenu et a constaté que la pente d'évacuation était très faible.

Ayant lui-même abîmé la conduite, l'assurance de M. LABAYS ne veut pas prendre en charge les réparations. Il a alors été convenu entre les deux parties (commune / locataire) que la facture s'élevant à un montant de 1 459.27 € serait partagée à hauteur de 50 % pour chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre (M. Anthony LANGEVIN).

AUTORISE Mme le Maire à facturer pour moitié soit 729,63 € le montant de la facture à M. Didier LABAYS.

N° DCM 76/2014	<u>VENTE FOURNITURES ET MATERIELS SCOLAIRE.</u>
--------------------------	--

Mme le Maire informe les membres du conseil Municipal de l'intention de vendre à sa demande à Mme Emilie HUSSON, dernière professeur des écoles à Domèvre avant fermeture, des fournitures et matériels scolaires, à savoir :

- blocs logiques
- lettres et chiffres aimantés
- Jeu de mosaïques
- 3 Poufs
- Ateliers boîtes à nombres et boîte à compter
- 2 livres phonologie
- 1 jeu autonomie SED

- 5 Ciseaux de gauchers
- Jeu avec formes aimantées
- 6 Puzzles à double entrée
- PC (Allemagne)

Coût total de 421.68 €

Mme le Maire précise que certaines fournitures sont issues de dons venant d'Allemagne ; elle offre à son tour de les donner. Par contre, elle propose de vendre le matériel payé par la commune à 50% de leur prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre (M. Anthony LANGEVIN)

AUTORISE Mme le Maire à vendre à Mme Emilie HUSSON l'ensemble pour un montant de 210.84 €

N° DCM 78/2014	<u>TARIF GARDERIE 2014/2015</u>
--------------------------	--

Mme le Maire rappelle que le tarif appliqué pour le coût de la séance de garderie est de 1 €/la séance (2013/2014).

Mme le Maire propose de ne pas augmenter le tarif de la garderie. Elle informe que la dernière revalorisation a eu lieu en 2008, à savoir 0,90 € la séance (tarif 2007).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas augmenter dans l'immédiat les tarifs 2014/2015 mais garde la possibilité de les réévaluer au cours de l'année scolaire.

Le coût de la séance de garderie matin (7h30-8h10), le mercredi midi 11H50 à 12 H 30 ou le soir (16h50-17h50/17h50-18h50/18h50-19h15) reste à 1 € 00 la séance.

RAPPELLE qu'une participation forfaitaire minimale correspondant à 10 heures de garderie (soit 10,00 € en 2014/2015) sera demandée dès la 1^{ère} inscription aux familles (même dans le cas où le nombre d'heures serait inférieur à 10 heures au cours de l'année scolaire) afin de minimiser les frais financiers de recouvrement.

Une demande est faite pour recenser le prix des garderies sur les autres communes pour faire un comparatif. Il est fait une demande sur un règlement intérieur, voir la commission des affaires scolaires.

Arrivée de M. Anthony LANGEVIN à 19 H 40

N° DCM 79/2014	<u>ARRÊT DU BUS TRANSPORT ELEMENTAIRE</u>
--------------------------	--

Mme le Maire informe que pour la rentrée scolaire, en concertation avec M. Julien POTHIER, spécialiste sur ce domaine, qu'un arrêt de bus a été défini. Il sera situé à l'entrée de la rue des Angles afin de sécuriser les déplacements piétonniers des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix de l'emplacement de l'arrêt de bus pour les élèves de maternelle et primaire se rendant aux écoles d'Uxegney.

N° DCM 80/2014	<u>TRANSDEV</u> <u>TRANSPORT SYLVIE</u>
--------------------------	--

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour la rentrée scolaire 2014/2015, il y a lieu d'avoir un accompagnateur dans le car transportant des enfants de maternelle. Mme Sylvie CHARDOT a été désignée pour ce travail.

L'acquisition d'un véhicule lui permettant ses allers et retours vers Uxegney n'étant pas tranché dans l'immédiat, Mme le Maire propose que Mme CHARDOT parte et revienne d'Uxegney avec le car. Bien sûr cela à un coût que la Société TRANSDEV propose à hauteur d'un forfait de 7 € par jour, soit pour l'année 2014-2015 un cout de 1 225€.

Lors d'absences de Mme CHARDOT, Mme DAMASE s'est proposée de la remplacer pour accompagner les enfants dans le bus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition forfaitaire de la Société TRANSDEV.

N° DCM 81/2014	<u>FETE PATRONALE</u>
--------------------------	------------------------------

Mme le Maire informe que Mme Marie MATHIEU et M. Julien POTHIER ont été chargés de s'occuper de la recherche de forains pour animer la fête patronale. Leurs investigations ont été nombreuses. Cependant, il ressort que, pour venir à Domèvre sur Avière, les forains veulent être indemnisés.

M. Julien POTHIER informe qu'à ce jour seul un forain a répondu présent.

Après discussion, Mme le Maire propose de faire un essai pour cette année et de verser aux forains qui répondraient présents une somme de 100 € par animation ou manège déployé dans la limite de 200 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition. Il sera donc versé aux forains présents la somme de 100 €/animation ou manège installé dans la limite de 200 € maximum.

N° DCM 81/2014	<u>AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DU PAIEMENT DES CONGES PAYES</u> <u>NON PRIS D'UN AGENT TECHNIQUE NON TITULAIRE</u>
--------------------------	---

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la fin du contrat de travail de M. Rénaud BILLARD, adjoint technique non titulaire pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 septembre 2014.

M. Rénaud BILLARD n'a pas pris la totalité de ses congés payés annuels, soit 10,5 jours.

Mme le Maire explique que la préparation de la fête patronale ainsi que celle de la fête de la Sainte Fleur se déroulant cette année sur notre commune nécessite la présence des deux employés techniques pour le mois de septembre. Elle a donc demandé à M. BILLARD d'être présent et lui a proposé de lui rémunérer ses congés payés ce qu'il a accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN)

AUTORISE Mme le Maire à payer à M. BILLARD Rénaud, les congés payés non pris soit 10,5 jours.

N° DCM 82/2014	<u>LOTISSEMENT LES ANGLES - DESISTEMENTS</u>
--------------------------	---

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que deux désistements ont eu lieu pour l'achat de parcelles au lotissement « Les Angles » pour les raisons suivantes :

- le premier correspond à un prêt non obtenu alors qu'un compromis de vente avait été signé le 16 janvier 2014 avec un versement de 10 % soit un montant de 5 210.00 €.
- le second concerne un changement de situation familiale, alors qu'un compromis de vente avait été signé le 28 février 2014. Par contre, le chèque de 4 375 € correspondant au 10 % fixé dans le compromis de vente n'a pas été encaissé à ce jour.

Sachant qu'il y a un préjudice pour la collectivité qui, par ces réservations, est passée à côté d'autres acheteurs potentiels et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ~~et~~ à l'unanimité des présents,

DÉCIDE qu'une participation de 10 % de la somme demandée dès la signature du compromis de vente sera demandée à titre de dédommagement à ces deux acquéreurs ainsi que pour tout autre désistement.

M. Anthony LANGEVIN demande combien de parcelles restent à vendre. Mme le Maire lui répond qu'il reste donc 3 parcelles. Mme Muriel CUENIN propose de mettre une annonce sur le site internet de la commune. Le prix est de 50 €/m² TTC.

N° DCM 84/2014	<u>SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE</u> <u>DEMANDES D'ADHESION</u>
--------------------------	---

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion du SIVU des Ecoles de Vair – Vraine, siège RAINVILLE et S.I. d'assainissement de la région de Nomexy.

Avec ces nouvelles adhésions, le Syndicat compterait 510 collectivités adhérentes (455 communes et 55 groupements de communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE l'adhésion du SIVU des Ecoles de Vair – Vraine, siège RAINVILLE et S.I. d'assainissement de la région de Nomexy.

N° DCM 84/2014	<u>SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u> <u>DEMANDES DE RETRAITS ET D'ADHESIONS</u>
--------------------------	--

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des collectivités suivantes :

- Biécourt,
- Blemerey,
- Frenelle la Grande,
- Frenelle la Petite,
- Ölleville,
- Saint Prancher,
- Totainville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE les demandes d'adhésions des collectivités précitées.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme le Maire informe le conseil que la DREAL (environnement), service diligenté par la préfecture, sera autorisé à pénétrer sur les propriétés privé de la commune jusqu'au 31/12/2016. M. Anthony LANGEVIN demande plus d'information sur les missions de ce service. Il demande qu'une information soit faite au niveau de l'ensemble de la population (papier d'information). Mme le Maire lui répond que l'arrêté sera affiché en mairie (tableau d'affichage).

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu par le CREDIT MUTUEL précisant le nouveau taux EURIBOR EST qui passe de 1,989 % à 1,859%.. Il concerne le prêt effectué pour la réalisation du lotissement les Angles.

M. Claude LHUILLIER, Adjoint, informe qu'il a été interpellé dernièrement par une tiers personne en ce qui concerne la desserte de la propriété de Madame ANTONIO. Après recherche, il s'avère qu'il s'agit d'un droit de passage et non d'un chemin communal. La Commune est propriétaire pour partie de cette desserte et la partie communale est encore en bon état. Aucun travaux n'est à prévoir pour l'instant.

CAE : Visite des installations communautaires du 30 août, Messieurs LHUILLIER et THAILLARD et Mesdames HUGUENIN et CUENIN iront à cette visite.

VIRINE : Mme le Maire informe que la séance de tonte a eu lieu, et le 29 août la taille sera faite.

SAINTE FLEUR : Mme le Maire rappelle que la Sainte Fleur a lieu cette année dans la commune le 28 septembre à partir de 10 H 00 jusqu'à 13 H 00. Le reportage photos sera fait par Mme Muriel CUÉNIN, Conseillère Municipale. Mme le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le 19 août pour la préparation.

Mme le Maire informe que les travaux de peinture des portes de l'église seront entrepris prochainement par des bénévoles MM. Jean-Maurice THAILLARD, conseiller municipal délégué et Jean-Pierre HUGUENIN.

Mme le Maire informe qu'elle prévoit l'achat d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur, elle demande à M. Yvan RIVAT de prospecter.

EDF : Mme le Maire informe que le nécessaire a été fait auprès des services de EDF concernant les micro coupures sur notre village.

Remboursement des frais de déplacement des agents communaux :

M. Julien POTHIER demande à Mme le Maire de savoir s'il est possible de rembourser les frais de déplacement et frais de repas des agents communaux. Mme le Maire suggère que cela soit abordé lors d'une prochaine réunion. Il faut prendre une délibération.

Fin de la séance à 21 H 10

Muriel CUENIN	Joël JACQUEMIN
Nicolas HAYOTTE	Marie MATHIEU
Noëlle HUGUENIN	Julien POTHIER
Claude LHUILLIER	Jean-Maurice THAILLARD
Yvan RIVAT	Marie-Paule MASSON
	Anthony LANGEVIN

Le Maire, certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie 18 septembre 2014 et transmis au contrôle de légalité le 18 septembre 2014

Le Maire
Noëlle HUGUENIN